



Décision 2026 - 13

MARCHE N°2026T13 : Travaux de rénovation des installations électriques avec mise en lumière par rétro-éclairage des vitraux de l'église Saint Martin d'Auchel

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Vu la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 07 avril 2026,

Considérant que la Ville d'Auchel a sollicité une entreprise, dans le cadre d'une procédure de marché public passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2128-2 du Code de la Commande Publique, dans la perspective de travaux conjoints de mise aux normes des installations électriques et de mise en lumière des vitraux de l'église Saint Martin,

Considérant la proposition de l'entreprise VERRIER Energies d'un montant estimé à 68 993.60 € HT pour des travaux exécutés dans un délai de huit semaines qui, après analyse, correspondent aux besoins actuels de la commune,

Décide d'accepter l'offre de la société VERRIER Energies, située ZI, 505 rue des Reptins – 62620 RUITZ, SIRET 817 620 180 00015, de lui attribuer le marché ayant pour objet la réalisation de travaux de rénovation des installations électriques avec mise en lumière par rétro-éclairage des vitraux de l'église Saint Martin d'Auchel et de le signer pour un montant défini à la décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à 68 993.60 € HT,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 10/04/2026*

Fait à Auchel, le 10 avril 2026

Signature
numérique de
Nicolas
CARRE
Date : 2026.04.10
08:21:13 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
062-216200485-20260410-DEC2026-13-AU
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026